
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n°121 / 2021 modifiant le Règlement sur les limites de vitesse sur les artères et les collectrices (2016, chapitre 98) afin d'établir une zone scolaire sur la rue Royale entre les rues Bureau et Gervais et d'y fixer la limite de vitesse à 30 km/h

1. L'article 1 du Règlement sur les limites de vitesse sur les artères et les collectrices (2016, chapitre 98) est modifié par l'ajout, après le paragraphe 16°, du suivant :

« 17° la partie de la rue Royale qui se situe entre les rues Bureau et Gervais mise en évidence par un trait gras sur l'annexe XXXIII. »

2. L'article 6 de ce Règlement est modifié par le remplacement du chiffre « XXXII » par le chiffre « XXXIII ».

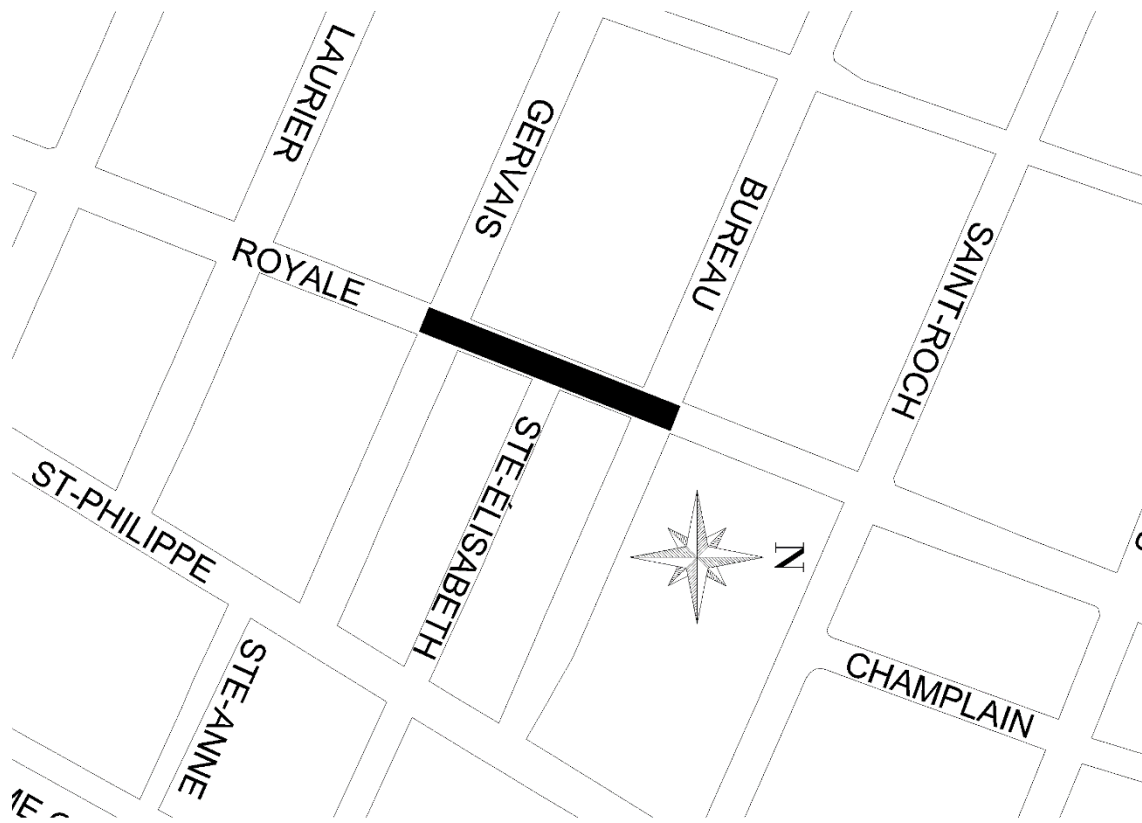
3. Ce Règlement est modifié par l'ajout, à la fin, de l'annexe suivante:

«
Ville de Trois-Rivières (2016, chapitre 98)

ANNEXE XXXIII

PARTIE DE LA RUE ROYALE

(Article 1, paragraphe 17°)



»

4. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le 7 octobre 2021.

Édicté à la séance du Conseil du 7 septembre 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Stéphanie Tremblay,
assistante-greffière